

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 31 mai 2021

Présents :

RICHEL Christophe	HACHET Valentin	PACCOUD dit MORISON Fabienne
VIVES-MARRANO Guy	ROMAGNOLI Danielle	VAUSSENAT Gilles
DARVES-BLANC Geneviève	GUIBOUD-RIBAUD Chantal	DHERBEYS Evelyne
CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc	BELLINGHERY Eric
MAHEO Eric	GOIFFON Laurent	NEGRELLO Sandrine
PERRIN Jean-Philippe (à partir du point 2)	CLARET Laurent	
	GRUMEL Odile (à partir du point 2)	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents :

Madame Nathalie FREON donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD.

Jean-Philippe PERRIN jusqu'au vote du point 1

Lucile COURLET

Odile GRUMEL jusqu'au vote du point 1, donne pouvoir à Monsieur Ludovic MOLIN

Madame Fabienne PACCOUD est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021 : Monsieur Rémi GARNIER trouve le compte-rendu orienté en faveur des remarques et réactions de la majorité. Il demande une meilleure restitution de l'expression de la minorité. Il indique qu'il votera contre ce procès-verbal du conseil municipal. Le procès-verbal est approuvé malgré une voix contre (Monsieur Rémi GARNIER), Mesdames Odile GRUMEL, Mireille MASSON et Monsieur Ludovic MOLIN s'abstenant.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

- Décision du 13 avril 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des stationnements et des accès du site du Frainet.
- Décision du 28 avril 2021 portant demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les travaux d'extension de la bibliothèque municipale.
- Décision du 29 avril 2021 portant demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale.
- Décision du 29 avril 2021 portant demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'acquisition de collections pour la bibliothèque municipale.
- Décision du 4 mai 2021 portant modification de la régie « Produits divers ».
- Décision du 6 mai 2021 portant renoncement à l'acquisition de l'emprise de l'ER n° 4 et sollicitant l'inscription de sa suppression lors de la prochaine modification du PLUi HD.
- Décision du 18 mai 2021 de défendre les intérêts de la Commune et de désigner la SELARL DL Avocats afin de représenter la Commune dans l'affaire introduite par Monsieur Guy VIRET devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

1) Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 513.

Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, porte à la connaissance du Conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et Monsieur Christophe RICHEL, Maire de la Commune le 8 novembre 2019 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines, ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 513 moyennant une indemnité de 72 €.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

2) Proposition foncière pour les parcelles communales situées chemin du Chanay.

Madame Danielle ROMAGNOLI rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AI, numéros 123, 125 et 127.

Ces parcelles, d'une superficie cumulée de 1 068 m², sont incluses dans une Orientation d'Aménagement Programmée dans le projet de PLUi HD.

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil municipal avait approuvé le principe d'une proposition foncière d'un promoteur porteur d'un projet de réalisation d'un ensemble immobilier de 40 logements sur les parcelles cadastrées section AI, numéros 121, 122, 123, 125 et 127. La société proposait de se porter acquéreur des parcelles communales au prix de 100 €/m², sous conditions. Aucune promesse de vente n'a été proposée, les conditions n'ont pas été réalisées, le projet est aujourd'hui caduc et la Commune a retrouvé sa liberté sur les parcelles concernées.

Madame Danielle ROMAGNOLI rappelle que les programmes immobiliers prévus au PLUi HD, initialement ralentis, ont récemment accéléré. La seule marge de manœuvre que la Commune pourrait avoir d'organiser la dynamique de l'arrivée des nouveaux programmes immobiliers est limitée aux seules parcelles dont la Commune est propriétaire.

Un nouveau projet est en gestation sur les parcelles concernées et il est demandé au Conseil de rapporter la délibération du 14 octobre 2019 devenue vide de sens et de se prononcer sur le devenir des parcelles communales.

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, précise qu'au-delà de rapporter la délibération du 14 octobre 2019 ayant le même objet, la question est de savoir si le conseil souhaite vendre le terrain ou non.

Après en avoir délibéré, Mesdames Fabienne PACCLOUD et Danielle ROMAGNOLI, Messieurs Christophe RICHEL et Gilles VAUSSENAT s'abstenant, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- rapporte la délibération du 14 octobre 2019 ayant le même objet,
- refuse le principe de la cession des parcelles concernées.

3) Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) : Modification du coefficient en concordance avec le SDES.

Monsieur Guy VIVES, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle que la Commune a délibéré le 24 octobre 2011 sur le coefficient d'application de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) à tous les usagers de l'électricité raccordés en basse tension résidant ou en activité sur le territoire communal et ce, en concordance avec la délibération du SDES du 20 septembre 2011 portant sur le même objet et fixant à 4 le coefficient de prélèvement de la TCCFE, le SDES ayant statutairement la possibilité de l'instaurer dans toutes les communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le SDES reverse l'intégralité de la TCCFE aux communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants et aux 40 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, à l'instar de la nôtre, ayant pris à l'époque une délibération concordante à celle précitée du SDES, afin de lui confier également la gestion et le contrôle de la TCCFE, intégrée par les fournisseurs d'électricité dans les factures qu'ils émettent. Ce reversement s'opère après déduction par le SDES de 3 % de frais administratifs afférents à sa gestion et au contrôle desdits fournisseurs d'électricité.

Il convient enfin de préciser qu'en quelques années, l'électricité antérieurement délivrée par un fournisseur unique, l'est aujourd'hui par près de 70 fournisseurs, d'où de nouvelles dispositions à prendre pour le contrôle du prélèvement et du reversement de la TCCFE par lesdits fournisseurs.

Par la Loi de finances 2021 (LOF 2021), l'Etat a modifié globalement et progressivement de 2021 à 2023 inclus, la taxation sur l'électricité pour uniformiser le cadre fiscal applicable à l'électricité avec les autres énergies (produits pétroliers, gaz naturel...), cette uniformisation étant dictée par la Communauté européenne.

Les trois taxes actuelles qui s'appliquent sur l'électricité sont rappelées ci-dessous :

- Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), prélevée par l'Etat auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, dits gros consommateurs ;
- Taxe Départementale sur les Consommations Finales d'Electricité (TDCFE), prélevée par les départements auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA ;
- Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE), prélevée par les communes et/ou leurs syndicats intercommunaux ayant la compétence auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Ces trois taxes vont être regroupées en une seule taxe sur l'électricité dénommée Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), les deux dernières précitées devenant respectivement la part départementale et la part communale de cette nouvelle taxe.

Toujours dans la LOF 2021, l'Etat a précisé les seuils minima de prélèvement associé à cette uniformisation pour la part communale de la TICFE, à savoir :

- Le coefficient 4 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Le coefficient 6 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Le coefficient maxi non encore fixé à ce jour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les modalités de prélèvement de la future TICFE, ainsi que les dispositions afférentes à son contrôle et à son reversement aux collectivités territoriales, ne sont pas encore définies par l'Etat. La solution envisageable à ce jour serait qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'Etat reverse la part communale aux communes et/ou à leurs syndicats intercommunaux sur la base d'un montant équivalent à l'application du coefficient mis en place par ces collectivités au 1^{er} janvier 2022.

Dès l'édition à l'automne 2020 des premiers projets relatifs à la LOF 2021, le comité syndical du SDES a anticipé les incertitudes actuelles, en décidant le 15 décembre 2020 à l'unanimité et sans aucune réserve, d'instaurer le coefficient maximum prévu de 8,5 pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants, coefficient qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2022.

Dans le prolongement de sa délibération du 15 décembre 2020, le SDES propose aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, de délibérer en concordance avec lui pour appliquer sur leur territoire le coefficient de 8,5 de prélèvement de la TCCFE et ce, avec la répartition suivante :

- Le montant associé au coefficient 5 reversé aux communes sans frais administratifs (actuellement, le montant reversé correspond au coefficient 4, déduction faite des 3% de frais administratifs conservés par le SDES) ;
- Le montant associé au coefficient 3,5 conservé par le SDES.
- Les recettes conservées par le SDES suite à la répartition proposée ci-dessus, lui permettront pour les communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, d'agir par participations financières directes et/ou par capitalisation dans des sociétés de projets selon les trois d'axes d'intervention précisés ci-après :
- L'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public, qui ne peut désormais être financé que marginalement par la redevance ad hoc du nouveau contrat de concession concernant la distribution publique de l'électricité dont le SDES est l'autorité concédante ;
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux, notamment les travaux et prestations associées au nouveau décret tertiaire et aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;
- Le développement des énergies renouvelables (EnR) entre autres celles productrices d'électricité.

A cet effet, il est proposé aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants et ce, par délibération concordante avec celle du SDES du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, de bénéficier à compter du 1er janvier 2022, des aides financières du SDES dans le cadre des modalités de répartition et d'utilisation des recettes de la TCCFE présentées ci-avant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer sur le territoire de la commune en concordance avec la délibération n° 4-18-2020 du SDES du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, l'actuel coefficient maximum de 8,5 pour la « part communale » de la future Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) ;
- De valider et d'accepter la répartition du montant de la « part communale » conséquent à l'application du coefficient 8,5, à savoir le montant correspondant au coefficient 5 reversé à la commune sans application de frais de gestion par le SDES et le montant correspondant au coefficient 3,5 conservé par le SDES pour la mise en place d'une politique d'accompagnement financier et en ingénierie des communes selon les trois axes définis dans la délibération du SDES n° 4-19-2020 du SDES du 15 décembre 2020, à savoir l'amélioration énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables (EnR).

4) Enfouissement dans le secteur des Crauses – Convention financière avec le SDES.

Monsieur Gilles VAUSSENAT, Adjoint au Maire en charge des travaux, expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

L'opération est située route des Crauses, réseau BT (600 ml).

Monsieur Gilles VAUSSENAT, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappellera la compétence régaliennne du SDES, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur Gilles VAUSSENAT, Adjoint au Maire en charge des travaux, indique qu'il est souhaitable également que la Commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnée dans le cadre d'une consultation des 15 entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord-cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **154 162,40 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **90 840 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) annexée à la convocation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- **ACCEPTÉ** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

INFORMATIONS DIVERSES

Rénovation et amélioration énergétique de la toiture du bâtiment accueillant les classes primaires de l'école des Sources : Par arrêté du 26 avril 2021, Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a alloué une subvention de 100 000 € au financement des travaux dans le cadre du Bonus Relance Région.

Organisation des élections : Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, présente l'organisation particulière des bureaux de vote mise en place compte-tenu des procédures sanitaires et de la concomitance de deux élections.

La composition des bureaux a donc été adaptée. L'ensemble des personnes en charge de la tenue des bureaux de vote sont vaccinées ou ont été dotées d'un laissez-passer de priorité pour être vaccinés avant la tenue du premier tour de scrutin.

Dans chaque bureau, le président et le secrétaire assureront la régulation de l'accès et le contrôle de l'identité pour les deux scrutins.

Les personnes sensibles pourront se signaler à leur arrivée et seront prioritaires pour l'accès à leur bureau de vote.

Les électeurs passeront ensuite dans un premier isolement, voteront pour le premier scrutin, puis après passage dans un second isolement, voteront pour le second scrutin. Il sera bien entendu permis aux électeurs qui le souhaitent de ne prendre part qu'à l'un des scrutins.

Les personnes à mobilité réduite seront prises en charge et guidées vers un circuit spécifique adapté.

Le dépouillement sera effectué sur une table de 4 scrutateurs par urne, soit 24 scrutateurs dans la salle de vote. L'accès du public pourra être limité par les présidents des bureaux de vote pour permettre le respect des règles sanitaires.

Schéma de randonnée de Grand Chambéry : Dans le cadre de sa compétence entretien et gestion des itinéraires de randonnée, Grand Chambéry a lancé en octobre 2020 la mise à jour de son schéma de randonnée.

L'objectif est d'offrir des randonnées plus pertinentes et agréables, et d'engager une mise à niveau du jalonnement du réseau de sentiers, précédant les outils de promotion à développer.

Une démarche participative et de mobilisation réunit les communes, partenaires, usagers et socioprofessionnels, sur 6 secteurs du territoire. La commune de Saint-Baldoph est concernée par 2 secteurs : Contrefort de Chartreuse et Vallée de Chambéry.

La mise en œuvre du plan de jalonnement sur le terrain est en cours. Ce travail s'effectue en collaboration avec un « référent sentiers communal » désigné par la Commune de Saint-Baldoph. Prévenu des interventions sur les sentiers de la commune, il est également l'interlocuteur pour le conventionnement avec les propriétaires fonciers. Monsieur Roland MITHIEUX a bien voulu accepter cette mission et rejoindre l'équipe dédiée au projet.

L'équipe travaillera également sur le jalonnement, l'entretien et la promotion des sentiers communaux.

L'itinéraire « Croix de la Coche par Saint-Baldoph et le bois des Châtaigniers » est l'un des 2 itinéraires retenus par Synchro Bus pour un accès en bus, avec un départ de l'arrêt Saint-Baldoph Centre. Une signalisation au sol depuis l'arrêt de bus Saint-Baldoph Centre et l'implantation de panneaux à partir du parking des chênes va être mise en place.

Question de Monsieur Rémi GARNIER :

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, donne la parole à Monsieur Rémi GARNIER, qui a sollicité l'inscription d'une question diverse à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire,

Je constate dans le compte-rendu de la dernière municipalité votre volonté de rénover les bâtiments du presbytère afin d'y accueillir des familles de demandeurs d'asile.

Monsieur Rémi GARNIER déborde alors du texte qu'il a envoyé préalablement au conseil municipal. Monsieur Christophe RICHEL, Maire, l'interrompt pour lui préciser les dispositions du règlement intérieur régissant les questions diverses, comme il a déjà dû le faire lors de la précédente séance du conseil. Monsieur le Maire demande à ce qu'on passe à la suite de l'ordre du jour.

Déclaration de Madame Odile GRUMEL :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Je vous ai informés, il y a quelques semaines déjà, que Monsieur Rémi GARNIER ne faisait plus partie de notre groupe d'élus de la liste « SAINT BALDOPH DEMAIN ».

Les responsabilités politiques qu'il souhaite prendre sont incompatibles avec la position et les valeurs portées par notre liste.

En conséquence, je lui ai demandé de démissionner.

Dans un souci de transparence et de communication, je vous informe que j'ai également demandé à Monsieur Rémi GARNIER de se retirer de toutes les commissions communales et extra-communales dans lesquelles il siégeait comme représentant de la liste « SAINT BALDOPH DEMAIN ».

Une toile à la belle étoile : Séance de Ciné plein air prévue le 15 juillet à Pré-Martin, avec la diffusion du film « A couteaux tirés ».